



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Protection des données – Déclaration de confidentialité

Traitement des données dans le cadre des évaluations préliminaires, des enquêtes administratives, des procédures prédisciplinaires, des procédures disciplinaires et des procédures de suspension

Table des matières

Introduction

Qui est responsable du traitement de vos données?

Pourquoi collectons-nous vos données?

Quelles règles s'appliquent à l'utilisation de vos données?

Quelles données à caractère personnel traitons-nous?

Pendant combien de temps conservons-nous vos données?

Qui a accès à vos données et à qui sont-elles communiquées?

Comment la Cour protège-t-elle vos données à caractère personnel contre toute utilisation abusive ou tout accès non autorisé?

Quels sont vos droits?

Avec qui prendre contact en cas de question ou de réclamation?

Introduction

La présente déclaration de confidentialité concerne le traitement des données à caractère personnel recueillies par la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») dans le cadre des évaluations préliminaires, des enquêtes administratives, des procédures prédisciplinaires, des procédures disciplinaires et des procédures de suspension.

Les personnes susceptibles d'être soumises à un traitement de leurs données à caractère personnel sont les membres du personnel et les anciens membres du personnel, à savoir: les fonctionnaires en activité, en service détaché, en congé de convenance personnelle, en disponibilité, en congé pour services militaires, en congé parental ou familial; les fonctionnaires en invalidité et à la retraite; les agents temporaires et les anciens agents temporaires; les agents contractuels et les anciens agents contractuels; les experts nationaux; les stagiaires, ainsi que les personnes employées sous contrat de droit privé travaillant à la Cour.

La présente déclaration décrit la manière dont la Cour traite vos données à caractère personnel et en garantit la confidentialité.

La communication de vos données personnelles est **obligatoire** en vertu de l'article 86 et de l'annexe IX du statut, ainsi que de la décision n° 17-2024 de la Cour des comptes européenne établissant les dispositions générales d'exécution concernant la conduite des enquêtes administratives et des procédures disciplinaires.

Qui est responsable du traitement de vos données?

Les opérations de traitement des données relèvent de la responsabilité du secrétaire général.

Pourquoi collectons-nous vos données?

L'autorité investie du pouvoir de nomination (le secrétaire général ou le comité administratif), le service juridique et, le cas échéant, l'enquêteur et le conseil de discipline peuvent utiliser vos données à caractère personnel pour déterminer si vous avez manqué aux obligations qui vous incombent en vertu du statut et, si nécessaire, pour décider d'une sanction disciplinaire. Pour ce faire, ils procèdent à des évaluations préliminaires et à des enquêtes administratives et peuvent lancer, le cas échéant, des procédures prédisciplinaires, disciplinaires et de suspension.

Les données à caractère personnel ne seront traitées à aucune autre fin que celle mentionnée au paragraphe précédent, à une exception près toutefois: si un cas particulier relève du mandat de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), du Parquet européen et/ou de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), elles pourront être transmises à ces autorités, qui seront habilitées à les traiter.

Quelles règles s'appliquent à l'utilisation de vos données?

Le [règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données (le **RPDUE**) établit le cadre juridique régissant le traitement des données à caractère personnel à la Cour.

Le traitement de vos données personnelles trouve sa base juridique dans l'article 86 et dans l'annexe IX du statut, ainsi que dans la décision n° 17-2024 de la Cour des comptes européenne établissant les dispositions générales d'exécution concernant la conduite des enquêtes administratives et des procédures disciplinaires.

Étant donné que des données potentiellement sensibles et/ou pénales peuvent être concernées¹, leur traitement trouve sa base juridique dans:

- l'article 10, paragraphe 2, point b), du RPDUE: «b) le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, dans la mesure où ce traitement est autorisé par le droit de l'Union qui prévoit des garanties appropriées pour les droits fondamentaux et les intérêts de la personne concernée»;
- l'article 11 du RPDUE: «[...] il est autorisé par le droit de l'Union, qui prévoit des garanties appropriées pour les droits et libertés des personnes concernées». Le traitement des données pénales trouve sa base juridique dans le statut et la décision de la Cour mentionnée plus haut.

Vos données à caractère personnel seront également traitées conformément aux dispositions de deux décisions de la Cour: la [décision n° 11-2024](#) et la [décision n° 42-2021](#) portant adoption des règles internes relatives à la limitation de certains droits des personnes concernées en matière de traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités menées par la Cour des comptes européenne.

¹ Les catégories particulières de données à caractère personnel sont celles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'affiliation à un syndicat, ainsi que les données génétiques, les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Les données pénales sont interprétées de manière large, conformément à la jurisprudence de la CJUE. En d'autres termes, des informations relatives à un comportement inapproprié d'un agent pourraient relever de la catégorie des infractions, des condamnations pénales ou des mesures de sécurité et tomber dès lors sous le coup de l'article 11 du RPDUE.

Quelles données à caractère personnel traitons-nous?

Les catégories de données à caractère personnel qui peuvent être traitées varient en fonction des circonstances propres à chaque cas. Les données à caractère personnel généralement traitées sont les suivantes: numéro de personnel, nom, adresse électronique et numéro de téléphone professionnels, département ou service, données d'enregistrement du temps de travail dans Sysper, données de contrôle d'accès physique, journaux informatiques, enregistrements audio des auditions (si la personne a donné son accord pour un enregistrement), données sur le recrutement et la carrière, données sur les missions et les déplacements, données sur les activités extérieures, données sur les congés et les absences, rémunération et indemnités, et rapports d'évaluation tirés de Compass.

Dans certains cas, les données à caractère personnel traitées peuvent inclure d'autres catégories de données, comme celles concernant les membres de la famille, les casiers judiciaires, les relevés bancaires ou les frais médicaux. Cela signifie que des données potentiellement sensibles et/ou pénales (des données de santé, par exemple) pourraient être traitées et que des échanges de courriels pourraient avoir lieu avec le régime commun d'assurance maladie de l'UE.

Étant donné qu'une enquête administrative peut porter sur tous les aspects de votre vie administrative (et même de votre vie privée, pour autant que cela serve à vérifier le respect des obligations qui vous incombent en vertu du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAAA)), cette liste n'est pas exhaustive.

Pendant combien de temps conservons-nous vos données?

Vos données sont stockées pendant la durée prévue par les dispositions juridiques concernées, notamment la décision n° 26-2024. Cette durée varie à la fois selon le dossier (personnel ou disciplinaire, par exemple) et en fonction de l'issue de l'enquête administrative et/ou de la procédure disciplinaire. Plus précisément:

- **dossier d'enquête préliminaire:** les documents sont conservés pendant deux ans à compter de l'adoption de la décision de ne pas ouvrir d'enquête;
- **dossier personnel:** si la personne concernée fait l'objet d'un avertissement par écrit ou d'un blâme, toutes les données y afférentes qui ont été versées à son dossier personnel peuvent, à sa demande, être retirées et supprimées après trois ans. Pour toutes les autres sanctions disciplinaires, cette période est de six ans. Toutefois, si la sanction disciplinaire est une révocation, les données sont conservées indéfiniment dans le dossier personnel de l'agent;

- o **dossier disciplinaire:** le dossier disciplinaire est conservé pendant trois ans à compter de l'adoption de la décision si celle-ci donne lieu à un avertissement par écrit ou à un blâme, si aucune sanction disciplinaire n'est prononcée ou si aucune charge ne peut être retenue contre l'agent. La durée de conservation est de six ans à compter de l'adoption de la décision si l'une des sanctions visées à l'article 9, paragraphe 1, points c) à h), de l'annexe IX du statut est imposée. Toutefois, les dossiers disciplinaires seront conservés au-delà des délais susmentionnés si leur consultation s'avère nécessaire aux fins de procédures judiciaires ou administratives toujours en cours à la date d'expiration du délai.

Qui a accès à vos données et à qui sont-elles communiquées?

Le secrétaire général, agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, et ses agents désignés, l'enquêteur désigné, le service juridique et, le cas échéant, le conseil de discipline peuvent accéder à vos données à caractère personnel traitées dans le cadre d'une enquête administrative ou d'une procédure disciplinaire.

Vos données à caractère personnel peuvent être transférées à d'autres destinataires (à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour) selon le principe du «besoin d'en connaître»: par exemple à des agents de la direction des ressources humaines ou, si une traduction est nécessaire, à la direction Activités linguistiques et édition, ou encore, si une question se pose en lien avec la sécurité de l'information ou la protection des données, au responsable de la sécurité de l'information ou au délégué à la protection des données de la Cour.

En outre, votre supérieur hiérarchique peut être informé, si cela est nécessaire pour la bonne marche du service, ou, à la fin de la procédure, pour évaluer votre conduite conformément aux dispositions de l'article 43 du statut. Si des données sont communiquées, votre supérieur ne reçoit que des informations sur le résultat de l'enquête et ne verra aucune des données à caractère personnel collectées au cours de celle-ci.

Si vous déposez une réclamation, vos données à caractère personnel seront transmises au Médiateur européen, au Contrôleur européen de la protection des données et/ou au délégué à la protection des données (DPD) de la Cour.

Si l'affaire relève du mandat de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et/ou du Parquet européen, vos données seront transmises à l'organe compétent, voire aux deux entités selon le cas. Les dossiers peuvent également être transférés à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans le cas d'une procédure judiciaire à l'encontre d'un membre du personnel, et/ou aux autorités nationales compétentes.

Comment la Cour protège-t-elle vos données à caractère personnel contre toute utilisation abusive ou tout accès non autorisé?

Les ensembles de données font l'objet d'un stockage sécurisé dans notre centre de données au Luxembourg et sont ainsi protégés par les nombreuses mesures prises pour préserver la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des ressources électroniques de l'institution. En raison de la nature sensible des activités de traitement, les informations et les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'évaluations préliminaires, d'enquêtes administratives et de procédures prédisciplinaires, de procédures disciplinaires et de procédures de suspension sont protégées par cryptage et au moyen d'autres outils utilisés à la Cour pour le traitement des données/informations sensibles (ZoneCentral, par exemple). Les courriels les concernant sont eux aussi cryptés.

En outre, pour chaque affaire, les personnes chargées des enquêtes administratives et des mesures disciplinaires procèdent à une évaluation au cas par cas et limitent la collecte d'informations à caractère personnel à celles strictement reliées et nécessaires à l'enquête ou à la procédure disciplinaire concernée.

Tout traitement/échange relatif aux dossiers avec l'OLAF/le Parquet européen/la CJUE s'effectue au moyen de l'application ECAfiles, les documents étant cryptés et protégés par mot de passe.

Seul un groupe d'utilisateurs spécifique peut accéder aux données à caractère personnel. Les droits d'accès sont accordés selon le principe du «besoin d'en connaître», compte tenu du rôle, de la fonction et des responsabilités de l'utilisateur concerné.

Quels sont vos droits?

Vos droits relatifs à vos données à caractère personnel sont définis aux articles 17 à 24 du règlement (UE) 2018/1725. Ces droits peuvent être limités conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la [décision n° 42-2021](#) de la Cour des comptes européenne. Ce [document](#) contient des informations plus détaillées sur vos droits. En bref:

- vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel ou de les faire rectifier dans les meilleurs délais si elles sont inexactes ou incomplètes, ainsi que de retirer votre consentement à tout moment;

- sous certaines conditions, vous avez le droit de nous demander d’effacer vos données à caractère personnel ou d’en restreindre l’usage. Le cas échéant, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données à caractère personnel en invoquant une justification propre à votre situation particulière. Vous avez également droit à la portabilité des données;
- lorsque le traitement des données à caractère personnel repose sur votre consentement, vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Vos données à caractère personnel seront alors définitivement supprimées de nos dossiers dans les meilleurs délais et vous en serez informé(e), à moins qu’une telle suppression soit impossible en raison d’une obligation légale ou contractuelle;
- nous examinerons votre requête, prendrons une décision et vous la communiquerons dans les meilleurs délais et au plus tard un mois après la réception de votre demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois;
- vous ne ferez pas l’objet d’une décision automatisée (c’est-à-dire sans aucune intervention humaine), y compris le profilage;
- vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au responsable du traitement des données, à l’aide des informations de contact communiquées ci-après.

Avec qui prendre contact en cas de question ou de réclamation?

Prenez contact en premier lieu avec le responsable du traitement des données. Par conséquent, veuillez écrire au secrétaire général ou au président.

Vous pouvez à tout moment prendre contact avec la déléguée à la protection des données de la Cour (ECA-Data-Protection@eca.europa.eu) si vous avez des inquiétudes/doléances quant au traitement réservé à vos données personnelles.

Madame la Déléguée à la protection des données

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Vous pouvez déposer à tout moment une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel auprès du Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu).